



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BRETON Nelly représenté par DESCHAMPS Céline, DELSARTE Séverine représentée par MARTINET Nicolas, CHAILLOUX Marie-Laure représentée par SIGNORET Yannis, LAURENT Martine représentée par LECLERCQ Marie-Christine, JACQUIER Hervé représenté par HECQUET Jacky, COZETTE Laetitia représentée par GUEROT Jean-Marc.

Absents : BITON Kévin

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame DESCHAMPS Céline est désignée secrétaire de séance.

Présentation du projet agrivoltaïque par la société Vensolair, qui est une filiale de la société CNR (Compagnie Nationale du Rhône), en présence des propriétaires concernés, Monsieur Coudin Laurent, et Messieurs Bertrand. Le prestataire expose la teneur du projet, la concertation avec les propriétaires, les retombées fiscales pour la commune.

Madame Leclerc demande qu'elle serait la durée entre le début du projet et la mise en service.

Madame Dupé indique qu'un délai d'environ 4 ans est nécessaire.

Madame Deschamps souhaiterait avoir une présentation visuelle du projet.

Madame Dupé répond que cette présentation ne peut pas se faire tant que le projet n'est pas arrêté. Elle précise que plusieurs types de panneaux sont possibles, en fonction des besoins et contraintes liés à l'activité de l'agriculteur.

Madame Deschamps souhaite connaître l'importance des nuisances générées par la circulation d'engins.

Madame Dupé informe que les engins arrivent en début de chantier et ne partent plus du site avant la fin du chantier.

Monsieur Guérot demande si un constat d'huissier est bien réalisé en début puis en fin de chantier pour l'état des routes et chemins.

Madame Dupé précise qu'une convention entre la Commune et Vensolair est établie.

Madame Bertrand demande quelle évolution connaîtront les retombées financières d'un tel projet.

Madame Borne précise que les retombées financières dépendent du projet et de l'évolution de la fiscalité. Etant donné qu'il n'y a plus de question, Monsieur Le Maire remercie les personnes de la société Vensolair pour cette présentation et que l'ordre du jour du Conseil Municipal va être examiné.

1- Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la CCBLP est compétente en matière de « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et en matière de « Développement économique (gestion des zones d'activités économiques).

Le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Monsieur Le Maire informe également que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention permet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune (services techniques et service entretien ménage des bâtiments) au profit de la communauté de communes

Dans le cadre de la promotion du tourisme, la convention précise que la commune de Beaulieu-sur-Loire met à disposition le service technique et ses moyens habituels, à raison de 20 heures par an au taux horaire de 19,72 € / heure (charges comprises), soit un total de 394,40 €, pour effectuer les missions suivantes :

-Maintenance technique courante dans les locaux de l'office de tourisme situé 3 Place d'Armes à Beaulieu-sur-Loire (petites réparations, remplacement d'ampoules, joints, entretien des abords, etc.)

Et ce dès lors qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des interventions extérieures.

Les fournitures de petit équipement seront prises en charge par la commune, sauf si elle n'en dispose pas dans son stock, auquel cas elles feront l'objet d'un bon de commande de la communauté de communes.

En outre, la commune met à disposition un agent chargé du ménage intérieur des locaux affectés à l'office de tourisme, étant entendu que cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucun remboursement par la communauté de communes.

Dans le cadre du développement économique, la commune met à disposition le service technique et ses moyens habituels, sous réserve des nécessités de services, pour effectuer les missions suivantes :

-Entretien courant de la zone d'activités des Ouches, route de Santranges à Beaulieu-sur-Loire : entretien des espaces verts, balayage de la voirie, débroussaillage)

Et ce dès lors qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des interventions extérieures.

Les fournitures de petit équipement seront prises en charge par la commune, sauf si elle n'en dispose pas dans son stock, auquel cas elles feront l'objet d'un bon de commande de la communauté de communes.

Les agents des services mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La communauté de communes s'engage dès lors à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services.

Le montant du remboursement effectué par la communauté de communes à la commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations), les charges de fonctionnement, les charges en fournitures, fluides, matériels divers et frais assimilés.

L'échéance de cette convention est fixée au 31/12/2025.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorisent la signature de la convention de mise à disposition de services entre la CCBLP et la commune de Beaulieu-sur-Loire.

2- Communauté de Communes Berry Loire Puisaye – rapport d'activités 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Président d'un EPCI donne, chaque année aux délégués, un rapport retraçant l'activité de l'établissement y compris ses services annexes tels que le service public d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le service assainissement a été transféré à la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Ce rapport doit être présenté dans chaque commune membre de la communauté de communes afin d'en prendre acte. Monsieur Le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport est devant chaque membre du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (R.P.Q.S.)

Le rapport du Maire étant entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de ce document,

N'émet aucune remarque sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

3- Service Eau – avis sur le rapport annuel d'exploitation 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Monsieur Le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport est devant chaque membre du Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Monsieur GUEROT Jean-Marc, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de Beaulieu-sur-Loire.

4- Communauté de Communes Berry Loire Puisaye – rapport d’activité 2022.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée, que conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Président d’un EPCI donne, chaque année aux conseillers communautaires, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ce rapport doit être présenté dans chaque commune membre de la communauté de communes afin d’en prendre acte.

Il est signalé que ce document a été transmis précédemment à chaque membre du conseil municipal, afin d’en prendre connaissance.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Prennent acte de ce document,

Adoptent le rapport annuel d’activités de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour l’année 2022 tel qu’annexé à la présente délibération.

5- Mutuelle communale – convention de partenariat pour la mise en place d’une mutuelle communale « programme Mutame Cité ».

Madame Bertrand rappelle le projet, évoqué lors du précédent conseil municipal, de mettre en place un dispositif de mutuelle communale accessible à tous les administrés. Ceci permettra de poursuivre l’engagement fort en matière de réduction des inégalités d’accès aux soins sur le territoire et, plus globalement, en matière de lutte contre le non-recours aux droits en direction des personnes les plus vulnérables.

La mutuelle Mutame & Plus, acteur régional majeur de la protection sociale des agents de la Fonction Publique a été retenue au sein du Loiret pour développer une offre de mutuelle communale.

Par le biais d’une convention, l’objectif est d’assurer l’accès pour les habitants de la commune à une complémentaire de qualité et adaptée à chaque situation, grâce à un partenariat entre la commune et la mutuelle.

Le rapport étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention faite de Madame Leclercq :

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention « Mutame Cité » présentée en annexe, entre Mutame & Plus et la Commune de Beaulieu-sur-Loire.

6- Finances - rachat d’un véhicule communal.

Par délibération n°2023-032 en date du 05 juillet 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé à l’unanimité la cession du véhicule communal « Renault Mascott, immatriculé DQ-521-YC » pour un montant de 10 000 € à la société Guillot Jardins Déco.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le contrôle technique imposé par la réglementation lors d’une vente d’un véhicule d’occasion n’a pas été effectué en bonne et due forme.

De ce fait, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal le rachat de ce véhicule par la commune de Beaulieu-sur-Loire à l'entreprise Guillot Jardins Déco pour la somme identique de 10 000 €.

Cette acquisition est imputée au compte 2182 – Matériel de Transport et fera l'objet d'une entrée dans l'inventaire. Des frais éventuels divers seront imputés au compte 678 - Autres charges exceptionnelles.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention faite de Monsieur Martinet et de Madame Delsarte :

Autorisent Monsieur le Maire à acquérir le véhicule « Renault Mascott » immatriculé DQ-521-YC auprès de la société Guillot Jardins Déco pour la somme de 10 000 €.

7- Subvention exceptionnelle – Association Familles Rurales de Beaulieu-sur-Loire « Les Crayons de Couleurs ».

Monsieur Signoret fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Familles Rurales de Beaulieu-sur-Loire « Les Crayons de Couleurs».

Par courrier en date du 16 octobre 2023, l'association informe la commune qu'elle doit faire face à des dépenses imprévues relatives à des frais de personnels. Un retard dans l'encaissement de recettes par des tiers divers est également constaté et pénalise la situation financière.

Dans ce cadre et afin de compenser la situation financière, l'association Familles Rurales sollicite la commune de Beaulieu-sur-Loire pour une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Madame Broussin demande la raison de cette demande de subvention.

Madame Deschamps répond que l'Association connaît une situation financière compliquée.

Monsieur le Maire précise que des mouvements de personnel de l'Association ont engendré ces difficultés.

Le rapport de Monsieur Signoret étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décident d'attribuer la subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Familles Rurales de Beaulieu-sur-Loire « Les Crayons de Couleurs »,

Précise que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du budget 2023.

8- Décision Modificative n°1.

Madame Deschamps indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser certains comptes du budget principal pour insuffisance de crédits. Elle précise le contenu des opérations à effectuer et demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux diverses modifications.

- 6 170 € sur le chapitre 011 – Compte 60621 (Combustibles)

+ 6 170 € sur le chapitre 65 – Compte 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations et autres)

Le rapport de Madame Deschamps étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention faite de Monsieur Gaucher :

Approuvent les modifications à effectuer, telles qu'indiquées ci-dessus,

Donnent tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

9- Finances – mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Madame Deschamps rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, référentiel M57 instauré au 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions, et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En 2024, toutes les collectivités locales ainsi que leurs établissements publics administratifs passeront à l'instruction comptable M57. Cette nouvelle nomenclature a vocation à se substituer aux référentiels M14, M52, M61, M71, M831 et M832. La collectivité de Beaulieu-sur-Loire s'est préparée à ces changements, notamment en rédigeant un règlement budgétaire et financier.

L'objectif du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 est de fiabiliser les comptes locaux tout en apportant certaines souplesses de gestion. Pour les communes et intercommunalités, qui sortiront de la nomenclature M14, trois nouveaux grands principes budgétaires devront être intégrés : la fongibilité des crédits, la pluri annualité et la gestion des dépenses imprévues.

- la fongibilité des crédits

En M14, l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

A l'inverse, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel. L'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements, et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

- La pluri annualité

L'instruction budgétaire et comptable M57 ne remet pas en cause le principe d'annualité budgétaire, mais introduit certaines spécificités du point de vue de la gestion des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP) pour les communes désireuses de le mettre en place. Il s'agit d'un avantage de prévisibilité et de sincérité.

- La gestion des dépenses imprévues

En M14, pour chacune des deux sections du budget, il est possible de voter des crédits de dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ces chapitres de dépenses imprévues sont dotés en crédits de paiement et participent à l'équilibre budgétaire de chaque section. En cas de besoin, l'exécutif peut donc opérer un virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues vers le chapitre où doit se rattacher la dépense.

Ce dispositif disparaît avec la nomenclature M57, remplacé par la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante. Il existe bien un nouveau mécanisme de dépenses imprévues en M57, mais s'inscrivant dans une logique pluriannuelle, plus complexe et destiné aux collectivités qui mettent en œuvre des AP/AE/CP.

Madame Leclercq demande confirmation, à savoir que cette nouvelle nomenclature sera plus simple dans la gestion comptable.

Monsieur Gaucher confirme et précise qu'une plus grande rigueur est nécessaire.

Le rapport de Madame Deschamps étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorisent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Beaulieu-sur-Loire et de ses budgets annexes,

Autorisent Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Acte de notification du projet de vente d'un bien immobilier.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de son intention de vendre un bien communal, un pavillon situé au 17 rue de Châtillon – 45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE, parcelle YH116. L'objectif de la vente de ce bien est de proposer la création d'une mini-crèche privée. Des estimations de la valeur du bien ont déjà été demandées auprès d'agences immobilières.

Monsieur Leyour demande où se situe le bien.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la maison à côté de l'école maternelle

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prennent acte du projet de vente,

Autorisent Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la vente de ce bien communal situé au 17 rue de Châtillon – 45630 Beaulieu-sur-Loire, parcelle YH 116.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'une commission de sécurité s'est réunie et qu'un point a été fait lors du Bureau Municipal du 13 octobre dernier. Un compte-rendu a été rédigé puis adressé à tous les membres du Conseil Municipal, afin que chacun ait connaissance des points évoqués.

Madame Broussin souhaiterait des explications relatives au point sur la circulation dans le bourg, lors d'une visite ou sur plan, afin de mieux comprendre.

Monsieur Guérot rappelle qu'il n'y a pas de changements importants, seulement quelques adaptations.

Monsieur Gaucher demande si les places de stationnement envisagées allées des Tilleuls seront publiques et si les lisses en bois seront conservées.

Monsieur le Maire précise qu'elles seront publiques.

Monsieur Guérot indique que les modifications envisagées lors de la commission de sécurité ne sont pas figées et peuvent être adaptées.

Monsieur Gaucher évoque les portiques du pont de Loire arrachés et demande s'ils vont être remis.

Monsieur le Maire signale que des nouveaux portiques vont être mis en place début novembre.

Monsieur Gaucher pense qu'une mise à jour des données GPS devrait être faite afin d'obliger les poids-lourds à passer par le pont de Belleville.

Monsieur Guérot signale la future mise en place de panneau d'interdiction pour les poids-lourds vers l'auberge.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours.

-travaux de la mairie : une réunion de réception de chantier a eu lieu mardi matin en présence de l'architecte et des différentes entreprises. Quelques finitions doivent se faire dans les 2 prochaines semaines.

Par la suite, les travaux du côté de la rue du 8 Mai et sur la partie gauche de la mairie seraient à programmer.

-pont de Maimbray : enrobé à faire, les garde-corps seront posés la 3^{ème} semaine de novembre. Compte-tenu de l'aspect sécuritaire, le pont n'est pas encore ouvert à la circulation.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des travaux de la compétence Communauté de Communes.

-réseau eau potable : route refaite à la coulée des Moulins à Maimbray, bicouche fait au Bois Herbault et à La Boulaye.

Tour de table :

Madame Bertrand informe qu'elle assistait à l'Assemblée Générale de la bibliothèque en fin de journée et signale qu'il y a plus d'eau et un problème d'éclairage.

Elle informe que suite à un accident vers Les Doucets dans l'après-midi, il y a une coupure d'électricité sur le secteur.

Madame Broussin interroge sur un point évoqué dans le compte-rendu du Bureau Municipal, relatif aux aqueducs.

Monsieur Guérot précise qu'il s'agit de l'entretien fait par VNF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance
Céline DESCHAMPS



Le Maire
Jacky HECQUET

